

(Suite de la page 11)

motion de l'industrie de la compagnie, et l'exercice de ses entreprises;

Acheter, acquérir, détenir, transférer, engager, vendre et disposer d'actions, stocks, débetures, obligations ou autres valeurs de toute autre compagnie dont les objets sont de quelque manière semblables à ceux de la présente compagnie;

Vendre ou autrement disposer de l'entreprise de la compagnie ou d'une partie de son entreprise aux termes et conditions que la compagnie jugera bon, et accepter des actions, obligations, stock ou autres valeurs de toute autre compagnie en plein paiement ou en paiement partiel de la dite acquisition;

Acquérir, détenir et vendre et disposer de toute affaire, franchise, entreprise, droits, privilège, baux, contrats, actif et autres droits que la compagnie peut légalement acquérir;

Rémunérer toute personne ou compagnie pour services rendus ou à rendre, en plaçant toutes parts du capital-actions, ou toutes débetures ou toutes autres valeurs de la compagnie, ou dans ou concernant la formation ou la mise en existence de la compagnie, son organisation ou la conduite de ses affaires, et de les payer en deniers comptants ou en actions entièrement libérées de la compagnie, ou partie en deniers comptants et partie en actions entièrement libérées;

Emettre des obligations, débetures ou autres valeurs de la compagnie et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;

Hypothéquer, grever ou donner en garantie les biens meubles ou immeubles de la compagnie, ou ces deux espèces de biens pour garantir telles obligations, débetures ou autres valeurs, et tous emprunts de deniers faits pour les objets de la compagnie, sous le nom de "La Compagnie des Terrains McFaul, Incorporée", avec un capital social de vingt mille piastres (\$20,000.00), divisé en deux cents (200) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation, sera à Montréal.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce quatorzième jour de mars 1916.

C. J. SIMARD,

Sous-secrétaire de la province.

A. TANNER,

Procureur des Requérants. 16-3

"WM LEE, LIMITED"

Avis est donné au public qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes en date du 8 mars 1916, constituant en corporation MM. Walter S. Johnson, avocat, Gerald A. Coughlin, avocat, Hugh Wylie, comptable, Montréal; Christina Imrie, secrétaire, Ethel M. Pierce, secrétaire, Westmount, pour les fins suivantes:

Exercer, soit comme principaux, soit comme agents, le commerce de fabrication, d'importation, d'achat, de vente, d'échange, de réparation, d'accordement et louage des pianos, des orgues,

harmoniums, gramophones, instruments de musique de toutes espèces, ainsi que des appareils et accessoires servant à aucun instrument de musique, de la musique et littérature musicale, manufacturer, publier et trafiquer de toute chose se rapportant au commerce de la musique;

Vendre ou disposer de la totalité ou d'aucune partie de l'entreprise de la compagnie, en considération de ce que jugeront convenable les porteurs de la majorité en valeur des actions de la corporation;

Emettre, à la discrétion des directeurs en fonction, des parts de la compagnie acquittées et non sujettes à appel en paiement et lui assurer aucun avancement, service, aucune dépense, aucun achalandage, aucune compétence et habilité qui pourrait bénéficier à la compagnie;

Faire tous actes et exercer tous pouvoirs et commerce tendant à la réalisation des objets de la corporation, nécessaire ou avantageuse à la conduite profitable de son entreprise, sous le nom de "Wm. Lee, Limited", avec un fonds social de vingt-cinq mille (\$25,000.00), divisé en deux cent cinquante (250) parts de cent piastres (\$100.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation, sera à Montréal.

Daté du bureau du secrétaire de la province, le huitième jour de mars 1916.

C. J. SIMARD,

Sous-secrétaire de la province.

W. S. JOHNSON,

Procureur des Requérants. 16-3

LES TRIBUNAUX

ACTIONS EN COUR SUPERIEURE.—PROVINCE DE QUEBEC.

Katarina Kawrllko vs. Geo. A. Rogers, Bathurst, N.B.; Wm. G. White, Bathurst, N.B., et Gloucester Lumber and Trading, Bathurst, N.B., \$5,000.
H. Gervais et Co. vs. A. Lortie, Sainte-Justine de Newton, \$212.
P. O. Robert vs. Nap. Gervais, Saint-Constant, \$167.
Laporte et Martin vs. Nap. John Campbell, Papineauville, \$279.
Comm. Ecoles Saint-Grégoire le Thaumaturge vs. Mme M. West, North Portland, Ore., \$58.
Comm. Ecoles Saint-Grégoire le Thaumaturge, vs. P. R. Larcher, Maisonneuve, \$432.
Comm. Ecoles Saint-Grégoire le Thaumaturge vs. Damase Charron, Saint-Hubert, \$37.
Marie Lucie-Adonilda Lavoie Tremblay vs. Israël Brosard, Sainte-Julie, \$987.
Paul Lalonde vs. Gédéon Monette, Saint-Léonard de Port-Maurice, \$332.
Paul Lalonde vs. Olivier Berthiaume, Saint-Léonard de Port-Maurice \$150.
Oscar Rivet vs. H. H. Lesage, Sainte-Thérèse.
City of Westmount vs. Régina Gougeon, Sainte-Rose, \$506.
Alex. Bremner Ltd. vs. Cyprien Mailhot, Sault-au-Récollet, \$136.
Ville de Westmount vs. Burton Dick-

son, Westmount, \$346.
Ville de Westmount vs. E. C. Mount, Westmount, \$512.
Ville de Westmount vs. Léo Hurtubise, Westmount, \$1,299.
Ville de Westmount, vs. A. G. Fowler Ross, Westmount, \$239.
Bureau Général d'Affaires vs. H. Roy, Saint-Léonard de Port-Maurice, \$142.
Elie Leroux vs. Corp. Paroisse Boucherville, Boucherville, \$700.
Gourock Ropework Export Co., Ltd. vs. Amélie Aubin; Mme Arthur Deschêne; Hubert Houde et Deschêne et Houde, Hébertville Stat., \$176.
Int. Harvester Co., Ltd. vs. Restil Turpin Jr., Sainte-Emilie de Suffolk, \$110.
J. Geo. Langelier vs. J. E. Roy, Pointe aux-Trembles, \$66,016.
D. Dansereau vs. Stan. Rochon, Outremont, \$153.
A. Ramsay and Son Co. vs. Wilf. Lavalley et J. H. Sticht et Co., Longueuil, \$130.
J. O. Robidoux vs. Théo Labre et Alfred Lalonde, Saint-Lazare, \$101.
Charlotte Roy-Goldie vs. Alex. McLellan, Saint-Lambert, \$254.
J. T. Stanger vs. Burton Dixon, Westmount.
Wm. Gray and Son vs. Philippe Charbonneau et N. Richard, Bouchette, \$163.
Sherwin Williams Co. of Can., Ltd. vs. J. O. Dubois, Outremont, \$125.

Benna Mayrand vs. Wm. Delorme, Maisonneuve, \$2,681.

JUGEMENTS EN COUR SUPERIEURE.—PROVINCE DE QUEBEC

Thos. Robertson and Co., Ltd. vs. Jos. H. Leduc, Saint-Hyacinthe.
Thos. Robertson and Co., Ltd. vs. Jos. Leduc Fils, Saint-Hyacinthe, \$614.
C. Demers Fils vs. Clément Gaudet, Jr., Saint-Roch, \$119.
Main Belting Co. of Can., Ltd. vs. Brick and Tile Co. of Can. Inc., Pointe aux Trembles, \$440.
A. E. Thivierge vs. P. Richard, Maisonneuve, \$92.
P. Tremblay vs. Oscar Bourguignon, Maisonneuve.
Hudon et Orsali Ltd. vs. Théo. Miron, Outremont, \$120.
Roger Jeannette vs. Vict. Morin, St-Jude.
Peletier and Co. vs. J. H. Constantin, Maisonneuve, \$192.

JUGEMENTS EN COUR DE CIRCUIT.—PROVINCE DE QUEBEC

L. H. Véronneau vs. F. J. Pruisch, Outremont, \$31.
O. Larièvre vs. Théophile Bélanger, Lachine, \$25.
S. Leavitt vs. Righler, Verdun, \$20.
A. Guy vs. L. Roy, Maisonneuve, \$10.
M. A. L. Rousseau vs. J. E. Germain, Vieuxville, \$26.